L'ALLEMAGNE S'ACCUSE

DE BEER

940.92
B396

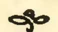
UNIVERSITY
of
PENNSYLVANIA
LIBRARIES

940.92
B396

40.92

N° 31

"Pages actuelles"
1914-1915



L'Allemagne s'accuse

L'INVASION ET L'OCCUPATION
ALLEMANDES EN BELGIQUE
D'APRÈS LES DOCUMENTS ALLEMANDS

par

JEAN DE BEER



BLOUD ET GAY, ÉDITEURS
7, place Saint-Sulpice, PARIS

L'ALLEMAGNE S'ACCUSE

Ser. add

"*Pages actuelles*"
1914-1915

L'Allemagne s'accuse

L'INVASION ET L'OCCUPATION
ALLEMANDES EN BELGIQUE
D'APRÈS LES DOCUMENTS ALLEMANDS

par

JEAN DE BEER



PARIS
BLOUD ET GAY, ÉDITEURS
7, Place Saint-Sulpice, 7
1915

Tous droits réservés.

LES ALLEMANDS EN BELGIQUE

940.92 B396

I

La valeur probante de l'enquête belge.

L'agence Wolff et les journaux allemands nous ont fait savoir que les rapports de la Commission d'enquête belge sur ce que l'on a appelé, par euphémisme, les actes commis en violation du droit des gens, sont considérés par l'opinion publique allemande comme dénués de valeur.

Vraiment? Cependant cette Commission (1) est composée d'hommes universellement connus et

---

(1) La Commission d'enquête est ainsi composée : Président, P. Cooreman, ministre d'Etat; Membres : MM. le comte Goblet d'Alviella, ministre d'Etat, vice-président du Sénat; Ryckmans, sénateur; Strauss, échevin de la ville d'Anvers; van Cutsem, Président honoraire du tribunal de 1re instance d'Anvers; Secrétaires : M. le Chevalier Ernst de Bunswyck, chef de cabinet du ministre de la Justice; Orts, conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges.

Les rapports de la Commission ont été publiés en fascicules séparés par le *Moniteur Belge*; ils ont été réimprimés, codifiés avec une préface de M. J. van den Heuvel, ministre d'Etat, en une brochure spéciale (Berger-Levrault, éditeur, Nancy-Paris, 1915, prix 1 fr. 25) sous le titre : *Rapports sur la Violation du Droit des Gens en Belgique. — Extraits de la Lettre pastorale de S. E. le Cardinal Mercier, archevêque de Malines.* Avec 5 planches hors texte.

398865

estimés, occupant dans leur pays les plus hautes fonctions, des ministres d'État, des sénateurs, des magistrats dont l'intégrité et la conscience professionnelle ne furent jamais mises en doute par personne.

Les témoins entendus l'ont été sous la foi du serment.

La Commission a recueilli les témoignages de la bouche même des victimes et des personnes ayant assisté aux faits sur lesquels elles ont déposé. Elle n'a retenu les autres témoignages que pour autant que ceux-ci lui fournissaient les noms des témoins directs demeurés dans les régions envahies et que, pour cette raison, elle n'avait pu interroger, mais qui pourront encore être entendus plus tard.

L'enquête a donc été menée avec tout le souci désirable d'impartialité et de loyauté. Le seul regret que l'on puisse éprouver, c'est qu'elle n'ait pas été complète, que la Commission n'ait pas siégé dans chacune des régions où opérèrent les troupes allemandes, qu'elle n'ait pas entendu sur place tous les témoins dont les dépositions auraient pu contribuer à faire la pleine lumière. L'état de guerre et l'occupation de la plus grande partie du pays par les armées allemandes ne le permirent point.

Mais que les journaux allemands ne se hâtent pas de triompher. Le dossier de la Commission se complète petit à petit et, bien qu'il y manque encore certaines pièces, l'on en sait assez pour pouvoir affirmer, dès à présent, qu'ils n'auront pas

à se féliciter de voir connue la vérité tout entière.

La presse allemande objecte : « L'enquète belge est unilatérale. On peut donc la suspecter de partialité. »

Mais les deux enquètes, civile et militaire, ordonnées en Belgique par le gouvernement allemand ne sont-elles pas aussi unilatérales? Cependant, nous, pour les juger, nous attendrons leurs conclusions. De même, nous demandons aux hommes de bonne foi de tous pays, de ne pas se prononcer sans avoir entendu nos raisons.

Etait-il possible à la Commission belge d'agir autrement qu'elle ne l'a fait? Pouvait-elle se rendre dans les localités occupées par l'ennemi et faire comparaître devant elle les accusés allemands?

II

L'Allemagne ne veut pas d'enquête contradictoire.

Au surplus la Belgique ne s'est jamais refusée à laisser contrôler les accusations qu'elle porte contre les troupes allemandes. Son gouvernement a autorisé les journaux belges à déclarer qu'il était prêt à adhérer à une Commission d'enquète inter-

nationale qui serait composée de délégués de nations non belligérantes.

Tout récemment, cette offre a été officiellement renouvelée.

Nous lisons, en effet, dans le 12e rapport de la Commission d'enquête :

Il convient de faire observer, en terminant ce rapport, que les faits sur lesquels s'appuient ses conclusions sont attestés par des témoins honorables ; ceux-ci ont vu par eux-mêmes et ont signé leur déposition. Comme nombre d'entre eux habitent des territoires encore occupés par l'envahisseur, on comprendra que nous ne livrions point prématurément leurs noms à la publicité. Mais nous ne craignons pas, et même nous appelons de tous nos vœux la constitution d'une Commission internationale qui reprendrait notre enquête sur des bases plus larges, en offrant aux témoins toutes les garanties de sécurité personnelle.

Le gouvernement allemand en ferait-il autant? Jusqu'ici il n'en a pas manifesté le moindre désir, ni par la voie de la presse, ni autrement.

Nous savons, au contraire, que des propositions d'enquête faites par des Belges à des Allemands n'ont pas eu le moindre succès. C'est ainsi que des correspondances envoyées à l'*Humanité* de Paris (voir nos des 16, 17 et 18 décembre 1914) nous ont appris que des socialistes belges avaient proposé à trois députés socialistes allemands Noske, Wendel et Koster, de passage à Bruxelles, de procéder avec eux à une enquête contradictoire. Les députés allemands répondirent évasivement et se récusèrent.

L'Indépendance belge, qui se publie présentement à Londres, a reproduit, dans son numéro du 26 janvier 1915, une correspondance échangée entre M. Charles Magnette, sénateur de Liége et grand-maître de la Franc-Maçonnerie belge, et les grandes loges d'Allemagne.

M. Magnette écrivait :

Ce sur quoi tous les Francs-Maçons sans distinction doivent être et seront d'accord, c'est qu'il importe, pour l'honneur de l'humanité tout entière, d'éviter le retour des horreurs que déplorent tous les hommes civilisés, et ensuite, qu'il serait de la plus haute utilité de rechercher les circonstances dans lesquelles elles ont été commises.

Pour atteindre ce double but, nulle institution n'est mieux qualifiée que la Franc-Maçonnerie.

J'ai donc l'honneur de vous proposer d'abord d'adresser, tant aux populations civiles des pays belligérants qu'aux armées en campagne, un appel pressant et une invitation solennelle à ne jamais se départir des règles de l'humanité, de celles du droit des gens et du code de la guerre.

Je vous demanderai ensuite de vouloir bien constituer, d'accord avec moi, une Commission d'enquête qui parcourra les régions où s'est déroulée et où se poursuit la guerre, et qui, en s'entourant de tous les renseignements utiles, dressera un rapport de ses constatations. Cette Commission se composerait de délégués de grandes loges appartenant à des pays neutres, par exemple, un Frère hollandais, un suisse et un italien, et naturellement il s'y trouverait un Maçon allemand et un Maçon belge.

Je suis convaincu qu'une pareille Commission rencontrera, pour l'accomplissement de sa mission, les concours très bienveillants des autorités civiles et militaires de tous les pays engagés dans ce regrettable conflit.

***

Quel accueil firent les Francs-Maçons allemands à cette proposition?

Le F.·. Wilhelm Suss, dans une lettre datée de Darmstadt, 27 septembre 1914, répondit qu'un « appel à l'humanité, etc., de nos dirigeants politiques, de nos généraux et de leurs soldats est superflu »! Oui, parfaitement, ce serait « faire injure » aux incendiaires, aux pillards et aux assassins de douter de leur humanité!

Une autre grande loge, « Zur Zonne », de Bayreuth, répondit également par un refus : « Nous savons, disait la lettre adressée à M. MAGNETTE par cette loge, que nos troupes n'ont pas commis de cruautés. » Elle ajoutait :

Les mesures sévères et impitoyables, qui purent parfois être prises jusqu'à présent, furent provoquées par la conduite de la population ennemie. Que sont des cruautés en temps de guerre? Sans doute, les mesures imposées par l'âpre nécessité à nos troupes contre les francs-tireurs et leurs repaires? Des cruautés ont été commises par des Belges, des Français et des Russes, lorsqu'ils estropièrent des blessés sans défense, les enterrèrent vivants, lorsqu'ils assassinèrent sans raison des femmes et des enfants et incendièrent des villages. Des cruautés ont été commises par ces nations tout entières lorsqu'elles firent usage de balles dum-dum et employèrent traîtreusement le drapeau blanc.

Nous connaissons trop bien la discipline de nos soldats allemands pour les croire capables de pareils actes.

***

Les sept autres loges auxquelles s'était adressé M. Magnette ne répondirent pas du tout, estimant sans doute que la proposition du Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie belge ne méritait pas même d'être prise en considération.

La cause n'est-elle pas entendue? La Belgique a offert l'enquête contradictoire; l'Allemagne l'a refusée. La Belgique appelle la vérité, la lumière. L'Allemagne se dérobe, se complaît dans les ténèbres.

III

Une enquête contradictoire serait superflue : l'Allemagne elle-même s'accuse.

Au surplus, qu'est-il besoin d'une enquête contradictoire menée par une Commission neutre, puisque le contrôle et la contre-partie des enquêtes belge et française existent déjà ? C'est l'Allemagne elle-même qui s'est chargée de les fournir dans les carnets de campagne rédigés par

les soldats allemands, auteurs ou spectateurs des horreurs commises.

Ces témoignages d'une valeur exceptionnelle et absolument décisive, puis qu'ils constituent ce qu'on appelle, en procédure judiciaire, « l'aveu spontané du coupable », ces témoignages allemands du crime allemand existent nombreux, précis et clairs.

Ils ont été obtenus de la façon la plus naturelle du monde. L'article 75 du *Règlement de service en campagne de l'armée allemande* recommande aux soldats de rédiger, en cours de route, des « journaux de guerre », assez semblables aux carnets de route que tiennent beaucoup des soldats des armées alliées. Ces « journaux de guerre » ont été saisis au cours d'opérations de guerre sur des soldats prisonniers, blessés ou tués. M. le marquis de Dampierre, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste-paléologue, publiera bientôt, annonce-t-on, un livre où la plupart de ces carnets de route recueillis par la Commission d'enquête française, seront minutieusement décrits, transcrits, mis en lumière.

En attendant, M. Joseph Bédier, professeur au Collège de France, en a examiné, pour sa part, une quarantaine. Il a inséré des extraits de quelques-uns dans une brochure qui a été éditée sous le titre : *Les Crimes allemands d'après les témoignages allemands,* par Joseph Bédier, professeur au Collège de France. (Paris, A. Colin, éditeur. Prix : 0 fr. 50.)

Chaque citation s'y trouve photographiée. Elle est accompagnée du texte imprimé allemand et de la traduction française. Il ne sera donc pas possible, même à l'Allemand le plus prévenu, d'en nier l'authenticité. Nous allons en reproduire, à notre tour, quelques passages, qui montreront la manière d'opérer des troupes allemandes.

§ 1. — *Analyse de carnets de campagne de soldats allemands par M. Bédier.*

D'abord les traitements infligés aux non-combattants.

Voici le carnet d'un soldat de la garde prussienne, le Gefreite Paul SPIELMANN (1. Kompagnie, Ersatz-Bataillon, 1. Garde-Infanterie-Brigade). Il raconte une alerte de nuit survenue le 1er septembre dans un village, près de Blamont (1). A l'appel des clairons, la Garde se réveille, massacre. Le soldat SPIELMANN inscrit dans son carnet :

Les habitants ont fui par le village. Ce fut horrible. Du sang est collé contre toutes les maisons ; et quant aux visages des morts, ils étaient hideux. On les a enterrés tous aussitôt, au nombre de soixante. Parmi eux, beaucoup de vieilles femmes, des vieux et une femme enceinte, le tout affreux à voir, et trois enfants qui s'étaient serrés les uns contre les autres et sont morts ainsi. L'autel et les voûtes de l'église sont effondrés. C'est qu'on avait le téléphone avec l'ennemi. Et, ce matin, 2 septembre, tous

---

(1) *Note géographique:* Blamont, Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Lunéville, 1.730 habitants.

les survivants ont été expulsés, et j'ai vu quatre petits garçons emporter sur deux bâtons un berceau où était un enfant de cinq à six mois. Tout cela est affreux à regarder. Coup pour coup! Tonnerre contre tonnerre! Tout est livré au pillage... Et j'ai vu aussi une maman avec ses deux petits : et l'un avait une grande blessure à la tête et un œil crevé.

Carnet du lieutenant KIETZMANN (2e compagnie du 1er bataillon du 49e régiment d'infanterie) à la date du 18 août 1914 :

Un peu en avant de Diest (1), se trouve le village de Schaffen. Cinquante civils environ s'étaient cachés dans la tour de l'église et de là-haut tiraient sur nos troupes avec une mitrailleuse. Tous les civils ont été fusillés.

Carnet d'un officier saxon anonyme (du 178e régiment, XIIe corps d'armée, 1er corps saxon) :

26 août. L'admirable village du Gué-d'Hossus (Ardennes) a été livré à l'incendie, bien qu'innocent, à ce qu'il me semble. On me dit qu'un cycliste est tombé de sa machine, et que, dans sa chute, son fusil est parti tout seul : alors on a fait feu dans sa direction. Là-dessus, on a tout simplement jeté des habitants mâles dans les flammes. Il faut espérer que de telles atrocités ne se renouvelleront plus.

Le même officier raconte ainsi les choses qu'il a vues au village de Bouvignes, en face de Dinant, le 23 août 1914 :

Nous pénétrons, par une brèche pratiquée par derrière, dans la propriété d'un habitant aisé, et nous occupons la maison. A travers un dédale de pièces, nous atteignons le seuil. Là, le corps gisant du propriétaire. A l'intérieur, nos

(1) Petite ville du Brabant située sur le Démer.

hommes ont tout détruit, comme des Vandales. Tout a été fouillé. Au dehors, dans le pays, le spectacle des habitants fusillés, étendus contre le sol, défie toute description. La fusillade à bout portant les a presque décapités. Chaque maison a été fouillée dans les moindres recoins et les habitants arrachés de toutes leurs cachettes. Les hommes, fusillés; les femmes et les enfants, enfermés dans un couvent, d'où des coups de feu ont été tirés. Le couvent est, pour cette raison, sur le point d'être incendié; il pourra se racheter néanmoins, s'il livre les coupables et s'il paye une rançon de 15.000 francs.

Le soldat Philipp (de Kamenz, en Saxe, 1re compagnie du 1er bataillon du 178e régiment) décrit également, le même jour, une scène analogue :

Le soir même, à dix heures, le 1er bataillon du 178e descendit dans le village incendié au nord de Dinant. Spectacle triste et beau, et qui faisait frissonner. A l'entrée du village gisaient encore cinquante bourgeois fusillés pour avoir, par guet-apens, tiré sur nos troupes. Au cours de la nuit beaucoup d'autres furent pareillement fusillés, si bien que nous en pûmes compter plus de deux cents. Des femmes et des enfants, la lampe à la main, furent contraints à assister à l'horrible spectacle. Nous mangeâmes ensuite notre riz au milieu des cadavres, car nous n'avions rien mangé depuis le matin.

Ceci est la première page d'un carnet non signé :

Langeviller (22 août). Village détruit par le 11e bataillon de pionniers. Trois femmes pendues aux arbres : les premiers morts que j'ai vus.

Huit jours après, le même soldat écrit à la page huitième et dernière de son carnet :

C'est de la sorte que nous avons détruit huit maisons, avec leurs habitants. Dans une seule d'entre elles, furent

passés à la baïonnette, deux hommes avec leurs femmes et une jeune fille de dix-huit ans. La petite a failli m'attendrir, son regard était si plein d'innocence! Mais on ne pouvait plus maîtriser la bande excitée, car en de tels moments, on n'est plus des hommes, on est des bêtes.

Carnet du réserviste SCHLAUTER (3e batterie du 4e régiment d'artillerie de campagne de la Garde) :

25 août. En Belgique : Des habitants de la ville, on en fusilla trois cents. Ceux qui survécurent au feu de salve furent réquisitionnés comme fossoyeurs. Il aurait fallu voir les femmes à ce moment! Mais il n'y a pas moyen de faire autrement. Dans notre marche sur Wilot, les choses allèrent mieux : on permit aux habitants qui voulaient partir de s'en aller où ils voulurent. Mais qui tirait était fusillé. A notre départ d'Owele, les fusils crépitèrent : mais là, incendie, femmes, et le reste...

*
* *

La propriété privée est respectée de la manière ci-après :

Carnet du soldat HANDSCHUHMACHER (du 1er bataillon de chasseurs de réserve) :

8 août 1914; Gouvy (Belgique). Là, les Belges ayant tiré sur des soldats allemands, nous nous mîmes aussitôt à piller la gare des marchandises. Quelques caisses, des œufs, des chemises; et tout ce qui pouvait se manger fut enlevé. Le coffre-fort fut éventré, et l'or distribué entre les hommes. Quant aux valeurs on les déchira.

*
* *

Après le pillage vient l'incendie, selon la pra-

tique constante des armées allemandes. Le sous-officier Hermann Levith (du 160e régiment d'infanterie, VIIIe corps) note ceci :

L'ennemi a occupé le village de Bièvre et la lisière du bois par derrière. La 3e compagnie s'est avancée en première ligne. Nous avons enlevé le village, puis pillé et brûlé presque toutes les maisons.

Et le soldat Seb. Reishaupt (du 3e d'infanterie bavaroise) porte sur son carnet :

Parux (Meurthe-et-Moselle) est le premier village que nous avons brûlé; après, la danse commença : les villages, l'un après l'autre; par prés et par champs, nous fûmes à bicyclette jusqu'à des fossés au bord de la route, et là nous mangeâmes des cerises.

Douce idylle!

M. Joseph Bédier ajoute :

« Ils volent à qui mieux mieux, ils volent n'importe quoi, et tiennent registre de leurs vols. *Schnaps, Wein, Marmelade, Zigarren,* écrit ce simple soldat; et l'élégant officier du 178e saxon, qui s'était indigné d'abord du « Vandalismus » de ses hommes, confesse qu'à son tour, le 1er septembre, à Rethel, il a volé, « dans une maison près de *l'Hôtel Moderne*, un superbe imperméable et un appareil photographique pour Félix ». Sans distinction de grade, ni d'arme, ni de corps, ils volent et, même dans les ambulances, les médecins volent. Exemple pris au carnet du soldat Johannes Thode (4. Reserve-Ersatz-Regiment) :

A Bruxelles. 5. 10. 14. Une automobile arrive à l'hôpital

et apporte du butin de guerre : un piano, deux machines à coudre, beaucoup d'albums, et toutes sortes d'autres choses.

« *Deux machines à coudre* comme butin de guerre *(Kriegsbeute)*. A qui furent-elles volées ? Sans doute à deux humbles femmes belges. Et à l'intention de qui? »

§ 2. — *Analyse de « Carnets de campagne » de soldats allemands par la Commission belge d'enquête.*

Le 5e rapport de la Commission belge d'enquête contient également la traduction de certains de ces carnets de campagne. Reproduisons-en quelques-uns.

On lit dans le carnet du soldat Karl BERTRAM, de Westeregeln, près de Magdebourg :

Nous avons enfermé 450 hommes à l'église d'Aerschot ; moi, je me trouvais près de l'église à ce moment.

Un autre carnet, ne portant pas l'indication du nom de son propriétaire, contient la mention suivante :

Le 6 septembre, nous avons expédié 300 Belges en Allemagne ; parmi eux, se trouvent 21 curés.

KLEIN, Gaston, appartenant à la 1re compagnie de la landsturm, écrit, sous la date du 29 août :

A partir de Roosbeek, nous commencions à avoir un

aperçu de la guerre : maisons incendiées, murs troués par des balles, cadran de la tour enlevé par un obus, etc. Quelques croix isolées indiquaient la tombe des victimes. Nous arrivons à Louvain qui était une véritable fourmilière militaire. Le bataillon de la landsturm de Halle arrive traînant après lui toutes sortes de choses, surtout des bouteilles de vin et, parmi eux, il y en avait beaucoup qui étaient ivres. Un peloton de cyclistes roulait à travers la ville pour chercher du logement, et en montrait une image de dévastation telle qu'il est impossible de s'en faire une idée pire. Des maisons, brûlant et s'effondrant, entouraient les rues ; quelques rares maisons demeuraient debout. La course se poursuivait sur des débris de verre ; des morceaux de bois brûlaient, etc. Les fils conducteurs du tram et ceux du téléphone traînaient dans les rues et les obstruaient.

Les stations encore debout étaient remplies « de logés ». De retour à la gare, personne ne savait ce qui devait se faire. D'abord quelques troupes seulement se seraient rendues en ville, mais alors le bataillon allait en rangs serrés en ville, pour entrer par effraction dans les premières maisons pour marauder du vin et autre chose aussi, pardon, réquisitionner. *Ressemblant à une meute, en débandade, chacun y alla à sa fantaisie. Les officiers précédaient et donnaient le bon exemple.*

Une nuit dans une caserne, de nombreux ivrognes, ce fut fini.

Cette journée m'inspira un mépris que je ne saurais décrire.

Un autre prisonnier écrit à sa femme, Anna MANNIGET, à Magdebourg :

Nous sommes arrivés à Louvain à 7 heures du soir. Je ne pouvais pas t'écrire à cause de l'aspect lugubre de Louvain. De tous côtés, la ville brûlait. Là où il ne brûlait

pas, c'était la destruction; nous avons pénétré dans les caves où nous nous sommes bien remplis.

§ 3. — *Autres aveux de soldats allemands.*

De son côté le journal génois *Lavoro* a publié, dans son numéro du 13 octobre 1914, la correspondance d'un officier allemand dont voici un extrait :

19 septembre, sur la route de Remicourt. — Notre division dut engager le combat dans des conditions extrêmement difficiles. Après avoir cheminé sans interruption pendant cinq jours consécutifs, en couvrant 241 kilomètres, malgré l'insuffisance de nourriture, nous sommes entrés en bataille sur le point le plus exposé et nous y sommes restés trois jours en grande pénurie d'eau et de vivres. Nos pertes ont été vraiment très graves. Pour ensevelir les morts, nous avons dû bouleverser le sol de toute la forêt.

C'est l'heure où l'on se moque de tout sentiment de civilisation et d'humanité. Quand une poignée de soldats s'abat sur une maison, on peut être sûr qu'il n'y reste plus rien. Tous les instincts se réveillent avec une terrible puissance. Le soldat qui a entendu siffler les balles et éclater les obus se dit : « Pourquoi, si aujourd'hui une « occasion s'offre, dois-je m'imposer une privation? Demain, « peut-être, je serai mort. » Et tous se précipitent dans la cave et sur les provisions, comme des fourmis sur un rat mort.

Reproduisons encore, d'après la même source, ces extraits du journal de marche d'un lieutenant de réserve du 177e :

26 août. — Nous quittons la Belgique telle que nous l'avons traversée, laissant derrière nous les villages en

flammes. C'est comme dans la guerre de Trente Ans : meurtres et incendies partout...

27 août, à la guinguette de Marlemont. — Tout est abandonné. Lorsque nous quittons le village, nous sommes reçus par une fusillade violente partant d'une forêt. Désarroi général. Je me couche avec ma section le long de la chaussée... Toute la nuit, nous restons en position dans l'humidité. Nous mettons le feu au village et fusillons tous les hommes. Nous pendons le curé qui, du sommet de l'église, a fait des signaux à l'ennemi.

Un sous-officier allemand, TOFALL, maître d'école à Bad-Leppspring (Westphalie), tué le 2 octobre 1914, avait écrit dans le journal de route trouvé sur lui :

A Visé, l'on a réuni tous les Belges que l'on a pu trouver et l'on en a fusillé un sur trois, puis on a mis le feu à la ville parce que la population avait tiré sur le général von Schmettau, notre commandant de brigade... Dès l'instant qu'il faut perdre la vie d'une façon aussi barbare, *mieux vaut ne pas laisser pierre sur pierre dans de pareilles localités et massacrer indistinctement innocents et coupables.*

Le 11 novembre 1914, un conseil de guerre français condamnait à mort le soldat allemand Kurt LIBENDER pour vol commis, au mois d'août précédent, au détriment d'un habitant inconnu d'Onhaye, petit village situé dans la vallée de la Meuse. Le coupable avait fait des aveux. Le gouvernement français a fait parvenir le produit de ce vol, soit 324 francs, à M. CARTON DE WIART, ministre de la Justice de Belgique, pour être restitué à qui de droit.

*
* *

Le 21 novembre, le conseil de guerre de la 10e région (Rennes) a condamné respectivement à un et six mois de prison, les réservistes allemands Richard Saupe et Karl Hering pour vols sur territoire français.

*
* *

Le conseil de guerre de Tours (9e région), dans les premiers mois de la guerre, a condamné à vingt ans de travaux forcés et à la dégradation militaire, un brancardier du 12e hôpital du IIe corps allemand, Laurent Gloszouski, né à Grizintel. Fait prisonnier, il avait été trouvé porteur de bijoux et d'objets de toilette de femme, qu'il reconnut avoir dérobés et qu'il destinait à sa femme et à ses enfants.

Rappelons aussi que le 2e conseil de guerre a condamné, à la même époque, à la peine de mort, les soldats allemands Brugmann et Schrick pour pillage en bande. Ils avaient été faits prisonniers à Chantilly et l'on avait trouvé sur eux des bijoux volés en Belgique et en France.

Leur pourvoi devant le Conseil de revision fut rejeté et ils n'avaient plus qu'à recourir à la clémence du Président de la République. Leurs défenseurs, MMes Mechon et Plista, ont fait valoir, devant le chef de l'Etat, cet argument :

Les soldats allemands ont agi par ordre et ont obéi aux injonctions du général von der Marwitz et du lieute-

nant von Stietenoren. Ceux-ci sont justiciables, aux termes de l'article 250 du Code de justice militaire, de la peine de mort, et leurs subordonnés seulement de la peine des travaux forcés à temps.

*
* *

Dire qu'au début de la guerre, le grand quartier général allemand adressait aux journaux ce communiqué, que reproduisait le *Telegraaf* du 29 août 1914, édition du matin :

Le soldat allemand n'est ni un meurtrier, ni un incendiaire, ni un pillard... Les récits de la presse étrangère disant *que les troupes allemandes* poussent des civils devant elles dans les campagnes, sont des mensonges qui montrent bien l'état moral inférieur de ceux qui les répandent. Quiconque connaît le *haut développement intellectuel* de notre nation ne pourra que confirmer ces déclarations.

Signé : von Moltke.

§ 4. — *Des soldats allemands avouent qu'ils ont achevé des blessés.*

Dans les rapports belges et français foisonnent les dépositions concernant des soldats blessés des Alliés qui ont été achevés par les Allemands, ainsi que des prisonniers qui, ayant mis bas les armes, furent néanmoins massacrés.

Dans sa brochure, M. Joseph Bédier produit un témoignage irrécusable; c'est le fac-similé d'un journal ramassé dans une tranchée allemande, le *Jauersches Tageblatt* du 18 octobre 1914. Jauer est une ville de la Silésie, à 50 kilomètres à l'ouest

de Breslau. Deux bataillons du 154e régiment d'infanterie saxonne y tiennent garnison. Le dimanche, 18 octobre, ce journal paraît portant en manchette :

Ein Tag der Ehre für unser Regiment,
24 septembre 1914.
(Une journée d'honneur pour notre régiment,
24 septembre 1914*).*

C'est le titre d'un article de 200 lignes envoyé du front par un sous-officier du régiment, Unter-offizier Klemt, 1 Komp., Infanterie-Rgt 154.

M. Bédier résume l'article comme suit :

Le sous-officier Klemt y raconte comment, le 24 septembre, son régiment, parti le matin d'Hannonville et soutenu dans sa marche par des batteries autrichiennes, fut soudain reçu par un double feu d'artillerie et d'infanterie. Les pertes furent énormes. Pourtant l'ennemi restait invisible? Enfin on s'aperçut que les balles venaient d'en haut, d'arbres où des soldats se trouvaient juchés. L'auteur du récit continue ainsi :

On les descend des arbres comme des écureuils et on les accueille *chaudement*, à coups de crosse et de baïonnettes : ils n'ont plus besoin de médecins ; nous ne combattons plus des ennemis loyaux, mais des brigands perfides. Par bonds, nous traversons la clairière. Ici, là, ils sont cachés dans les buissons, et maintenant sus à l'ennemi ! On ne fera pas de quartier. On tire debout, à volonté : c'est tout au plus si quelques-uns tirent à genoux ; personne ne songe plus à s'abriter. Nous arrivons à une petite dépression de terrain : des pantalons rouges

gisent là, morts ou blessés, en foule. Nous assommons ou transperçons les blessés, car nous savons que ces canailles, quand nous sommes passés, nous tirent dans le dos. Là est couché tout de son long un Français, face contre terre, mais il fait le mort. Le coup de pied d'un robuste fusilier lui apprend que nous sommes là. Se retournant, il demande quartier, mais on lui dit : « C'est bien ainsi b...., que travaillent vos outils? » et on le cloue au sol. A côté de moi j'entends des craquements singuliers : ce sont les coups de crosse qu'un soldat du 154ᵉ assène vigoureusement sur le crâne chauve d'un Français : très sagement il s'est servi pour ce travail d'un fusil français, de peur de briser le sien. Les hommes à l'âme particulièrement sensible font la grâce aux blessés français de les achever d'une balle, mais les autres distribuent tant qu'ils peuvent des coups d'estoc et de taille. Nos adversaires s'étaient battus bravement : c'étaient des troupes d'élite que nous avions devant nous ; ils nous avaient laissés approcher jusqu'à trente et même dix mètres — trop près. Des sacs et des armes jetés en masse attestent qu'ils ont voulu fuir ; mais à la vue des « fantômes gris », l'épouvante leur a paralysé les pieds, et, sur le sentier étroit qu'ils prenaient, la balle allemande leur a porté l'ordre de *Halte!* A l'entrée de leurs abris de branchages, les voilà couchés, gémissant, et qui demandent quartier. Mais qu'ils soient blessés légèrement ou grièvement, les braves fusiliers économisent à la patrie les soins coûteux qu'il lui faudrait donner à de nombreux ennemis.

Le sous-officier Klemt continue son récit. Il nous apprend que S. A. R. le prince Oscar de Prusse, averti des exploits du 154ᵉ et du régiment des grenadiers qui fait brigade avec le 154ᵉ, les déclara tous deux dignes du nom de *Königsbrigade*. Il termine par cette phrase :

Le soir venu, une prière d'actions de grâce sur les lèvres, nous nous endormons dans l'attente du jour suivant.

Puis, ayant rimé par surcroît, en guise de post-scriptum, une petite pièce de vers, *Heimkehr vom Kampf* (Retour du combat), il porte le tout, prose et vers, à son lieutenant, qui y met son contreseing :

« *Certifié exact :*
De Niem, *Lieutenant und Kompagnie-Führer.* »

Le journal local de Jauer s'est empressé d'insérer cette abominable correspondance en la faisant précéder du titre que nous avons signalé et qui est, à lui seul, une glorification des exploits des brutes du 154e. Une telle inconscience serait-elle concevable ailleurs qu'en Allemagne?

Enfin, un dernier document. Il est emprunté au carnet du soldat Paul Glode, du 9e bataillon de pionniers (IXe corps) :

12 août 1914. En Belgique. — On se fait une idée de l'état de fureur de nos soldats, quand on voit les villages détruits. Plus une maison intacte. Tout ce qui peut se manger est réquisitionné par des soldats non commandés. On a vu plusieurs monceaux d'hommes et de femmes exécutés après jugement. De petits porcs couraient à l'entour, cherchant leur mère. Des chiens à la chaîne n'avaient rien à manger ni à boire, et les maisons brûlaient au-dessus d'eux. Mais avec la juste colère de nos soldats, va aussi de pair un pur vandalisme. En des villages déjà absolument vides, ils dressent à leur plaisir l'incendie (le Coq Rouge) sur les maisons. Les habitants me font peine. S'ils emploient des armes déloyales, ils ne font après tout que défendre leur patrie. Les atrocités que ces bourgeois ont commises ou commettent encore sont vengées d'une façon sauvage. Les mutilations de *blessés* sont à l'ordre du jour.

IV

L'uniformité des procédés de guerre allemands.

Quand on lit les rapports des nations alliées sur la conduite des armées allemandes dans les régions envahies, que ce soit en Wallonie, ou en Flandre, ou en France, ce qui frappe surtout, c'est, d'une part, la concordance des témoignages, d'autre part, la similitude et la simultanéité des actes.

Dès son deuxième rapport, la Commission d'enquête belge définissait comme suit les procédés des Allemands :

La façon de procéder des Allemands est partout la même. Ils s'avancent le long des routes en fusillant les passants inoffensifs, particulièrement les cyclistes et même les paysans occupés sur leur passage aux travaux des champs.

Dans les agglomérations où ils s'arrêtent, ils commencent par réquisitionner les aliments et les boissons, qu'ils consomment ensuite jusqu'à l'ivresse.

Parfois, de l'intérieur des maisons inoccupées, ils tirent des coups de fusil au hasard et déclarent que ce sont les habitants qui ont tiré. Alors commencent les scènes d'incendie, de meurtre et surtout de pillage, accompagnées d'actes de froide cruauté qui ne respectent ni l'âge ni le sexe. Là même où ils prétendent connaître le coupable

des faits qu'ils allèguent, ils ne se bornent pas à l'exécuter sommairement, mais en profitent pour décimer la population, piller les habitations, puis y mettre le feu.

Après un premier massacre exécuté un peu au hasard, ils enferment les hommes dans l'église de la localité, puis ordonnent aux femmes de rentrer chez elles et de tenir ouverte, pendant la nuit, la porte de leurs demeures.

Dans plusieurs localités, la population mâle a été dirigée sur l'Allemagne pour y être contrainte, paraît-il, à exécuter les travaux de la moisson comme aux jours de l'esclavage antique. Les cas sont nombreux où l'on force les habitants à servir de guides, à exécuter des tranchées et des retranchements pour les Allemands. De nombreuses dépositions attestent que, dans leurs marches ou même leurs attaques, les Allemands mettent au premier rang les civils, hommes et femmes, afin d'empêcher nos soldats de tirer. D'autres témoignages de soldats et d'officiers belges attestent que des détachements allemands ne se gênent pas pour arborer soit le drapeau blanc, soit le drapeau de la Croix-Rouge, afin d'approcher nos troupes sans défiance. Par contre, ils tirent sur nos ambulances et maltraitent nos ambulanciers. Ils maltraitent, même achèvent nos blessés. Les membres du clergé semblent devoir être spécialement l'objet de leurs attentats. Enfin, nous avons en notre possession des balles explosibles, abandonnées par l'ennemi à Werchter, et nous possédons des certificats médicaux attestant que des blessures ont dû être infligées par des balles de ce genre.

*
* *

Ces lignes sont extraites du rapport daté d'Anvers, le 31 août 1914.

Les conclusions qu'elles expriment découlent des témoignages précis et concordants qui avaient été rassemblés par la Commission au cours des

enquêtes faites dans les régions d'Aerschot, de Louvain et de Malines.

Les rapports subséquents n'ont fait que les confirmer par de nombreux faits nouveaux. L'un de ces rapports, le 8e, signale que les dispositions des articles 25, 26 et 27 du règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui ont trait au bombardement, n'ont pas été respectées. Des villes et des villages ont été bombardés sans qu'aucune force armée ne les défendît. Les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences n'ont pas été épargnés. Certains ont été systématiquement visés. Des ballons et avions ont laissé tomber des projectiles sur des villes ouvertes et des villages non défendus, en opposition avec les prescriptions des conventions internationales. Enfin, partout où ils passèrent, les Allemands ont systématiquement pris des otages, auxquels ils ont, dans certaines localités, fait subir des traitements indignes.

D'autre part, la lettre accompagnant le rapport officiel français sur les « atrocités allemandes », contient les lignes suivantes, qui sont à rapprocher des conclusions des rapports de la Commission belge :

On peut dire que jamais une guerre entre nations civilisées n'a eu le caractère sauvage et féroce de celle qui est en ce moment portée sur notre sol par un adversaire implacable. Le pillage, le viol, l'incendie et le meurtre sont de pratique courante chez nos ennemis ; et les faits qui nous ont été journellement révélés, en même temps qu'ils cons-

tituent de véritables crimes de droit commun, punis, par les codes de tous les pays, des peines les plus sévères et les plus infamantes, accusent, dans la mentalité allemande, depuis 1870, une étonnante régression.

Les attentats contre les femmes et les jeunes filles ont été d'une fréquence inouïe. Nous en avons établi un grand nombre qui ne représente qu'une quantité infime auprès de ceux que nous aurions pu relever ; mais, par un sentiment très respectable, les victimes de ces actes odieux se refusent généralement à les révéler. Il en aurait été moins commis, sans doute, si les chefs d'une armée, dont la discipline est des plus rigoureuses, s'étaient inquiétés de les prévenir; on peut toutefois, à la rigueur, ne les considérer que comme les actes individuels et spontanés de brutes déchaînées ; mais il n'en est pas de même de l'incendie, du vol et de l'assassinat ; le commandement, jusque dans ses personnifications les plus hautes, en portera devant l'humanité la responsabilité écrasante.

Dans la plupart des endroits où nous avons fait notre enquête, nous avons pu nous rendre compte que l'armée allemande professe d'une façon constante le mépris le plus complet de la vie humaine, que ses soldats et même ses chefs ne se font pas faute d'achever les blessés, qu'ils tuent sans pitié les habitants inoffensifs des territoires qu'ils envahissent, et qu'ils n'épargnent, dans leur rage homicide, ni les femmes, ni les vieillards, ni les enfants. Les fusillades de Lunéville, de Gerbéviller, de Noméný et de Senlis en sont des exemples terrifiants ; et vous lirez, au cours de ce rapport, le récit de scènes de carnage auxquelles des officiers eux-mêmes n'ont pas eu honte de prendre part.

L'esprit se refuse à croire que toutes ces tueries aient eu lieu sans raison. Il en est pourtant ainsi. Les Allemands, il est vrai, en ont toujours donné le même prétexte, en prétendant que des civils avaient commencé par tirer sur eux. Cette allégation est mensongère, et ceux qui l'ont produite ont été impuissants à la rendre vraisemblable,

même en tirant des coups de fusil dans le voisinage des habitations, comme ils ont l'habitude de le faire pour pouvoir affirmer qu'ils ont été attaqués par les populations innocentes dont ils ont résolu la ruine ou le massacre. Nous en avons maintes fois recueilli les preuves ; en voici une, entre bien d'autres : un soir, une détonation ayant retenti pendant que M. l'abbé Colin, curé de Croismare, se trouvait auprès d'un officier, celui-ci s'écria : « Monsieur le curé, en voilà assez pour vous faire fusiller, ainsi que le bourgmestre, et pour faire brûler une ferme. Tenez, en voici une qui brûle. — Monsieur l'officier, répondit le prêtre, vous êtes trop intelligent pour ne pas reconnaître le bruit sec de votre fusil. Pour moi, je le reconnais. » L'Allemand n'insista pas.

De même que la vie humaine, la liberté des gens est, de la part de l'autorité allemande, l'objet d'un absolu dédain. Presque partout, des citoyens de tout âge ont été arrachés à leurs foyers et emmenés en captivité. Beaucoup sont morts ou ont été tués en route.

Plus encore que le meurtre, l'incendie est un des procédés usuels de nos adversaires. Il est couramment employé par eux, soit comme élément de dévastation systématique, soit comme moyen d'intimidation. L'armée allemande, pour y pourvoir, possède un véritable matériel, qui comprend des torches, des grenades, des fusées, des pompes à pétrole, des baguettes de matière fusante, enfin des sachets contenant des pastilles composées d'une poudre comprimée très inflammable. Sa fureur incendiaire s'affirme principalement contre les églises et contre les monuments qui présentent un intérêt d'art ou de souvenir.

Dans les départements que nous avons parcourus, des milliers de maisons ont été brûlées ; mais nous n'avons constaté par nos procès-verbaux d'enquête que les incendies allumés dans une intention exclusivement criminelle, et nous n'avons pas cru devoir mentionner ceux qui, comme à Villotte-devant-Louppy, à Rembercourt, à Mo-

gnéville, à Amblaincourt, à Pretz, à Louppy-le-Château, etc., ont été occasionnés par les obus, au cours de combats violents, ou sont dus à des causes qu'il n'a pas été possible de déterminer d'une façon tout à fait certaine. Les quelques habitants qui sont restés au milieu des ruines nous ont fait, d'ailleurs, à cet égard des déclarations pleines de loyauté.

En ce qui concerne le vol, nos constatations ont été incessantes et nous n'hésitons pas à dire que, partout où une troupe ennemie a passé, elle s'est livrée, en présence de ses chefs, et souvent même avec leur participation, à un pillage méthodiquement organisé. Les caves ont été vidées jusqu'à la dernière bouteille, des coffres-forts ont été éventrés, des sommes considérables ont été dérobées ou extorquées ; une grande quantité d'argenterie et de bijoux, ainsi que des tableaux, des meubles, des objets d'art, du linge, des bicyclettes, des robes de femme, des machines à coudre, et jusqu'à des jouets d'enfants, après avoir été enlevés, ont été placés sur des voitures, pour être dirigés vers la frontière.

Contre toutes les exactions, de même que contre tous les crimes(1), il n'y avait aucun recours ; et si quelque mal-

(1) Ni la Belgique ni le Nord de la France n'ont eu le triste privilège de subir seuls la cruauté germanique. Un mémoire officiel russe montre que, sur le front oriental comme sur l'autre, ce sont les mêmes pratiques de guerre qui distinguèrent les armées austro-allemandes : mutilation et mise à mort de blessés et de prisonniers ; attentats de toutes sortes contre la population civile russe, emploi de balles explosives ; profanation, souillure et pillage des églises, violation des immunités dues aux ambulanciers, etc.

De même, les troupes autrichiennes se sont livrées en Serbie, dans leur première incursion du mois d'août, aux mêmes forfaits.

Un rapport du gouvernement serbe dit en substance que les Autrichiens ont détruit quatre villes et quatorze villages totalement ou partiellement. Les églises et les monastères ont été l'objet particulier de leur haine et de leur rage de destruction. La cathédrale de Chabatz a été très endommagée. Le monastère de Tchokechina a été dévasté. Dans l'église de Lechnitza, les chasubles et autres objets sacrés ont été jetés

heureux habitant osait supplier un officier de vouloir bien intervenir pour épargner une vie, ou pour protéger des biens, il ne recevait d'autre réponse, quand il n'était pas accueilli par des menaces, qu'une invariable formule accompagnée d'un sourire, et mettant sur le compte des fatalités inévitables de la guerre les abominations les plus cruelles.

à terre et souillés. A Yarébetza, l'église a été transformée en écurie.

Les Autrichiens ont commis des assassinats innombrables sur la population civile partout où ils ont passé. Le nombre de leurs victimes ne peut être fixé, même approximativement; mais il est très grand, car ils tuaient en masse. Ils liaient ensemble un nombre plus ou moins grand d'habitants et les massacraient ensuite à coups de crosse et de baïonnette. Très souvent, ils les enfermaient dans des maisons auxquelles ils mettaient le feu.

Les viols furent également nombreux.

Les Autrichiens ont emmené en captivité la population civile de villes et villages entiers, non seulement les jeunes gens, futurs soldats, mais aussi les vieillards, les adultes et jusqu'aux enfants.

Une confirmation impressionnante du rapport serbe a été donnée par le Dr Reiss, médecin suisse, dans diverses lettres publiées en décembre 1914 et janvier 1915 par la *Gazette de Lausanne*. Le docteur Reiss y rapporte exclusivement des faits sur lesquels il a fait une enquête personnelle ou dont il a été témoin oculaire.

Voir aussi l'étude du Dr Reiss sur les balles explosibles autrichiennes, dans la *Revue militaire suisse*, numéro de février 1915.

La similitude des faits qui se sont produits au passage des armées allemandes en Belgique comme en France, en Serbie comme en Pologne est évidente. Comment les journaux allemands osent-ils nier le caractère systématique d'actes et de procédés — toujours les mêmes — dont l'existence est signalée presque en même temps parfois à des milliers de kilomètres de distance?

V

C'est un système, une méthode de guerre.

Le lecteur s'en sera déjà aperçu : il est impossible de voir dans les crimes allemands seulement des actes isolés, exceptionnels, imputables à des individus aigris par les privations, ou surexcités par la résistance; des actes qu'il faudrait mettre au compte de la fureur guerrière et dont il serait injuste de rendre responsables l'armée et surtout la nation allemandes.

Non, il ne s'agit pas ici de cas isolés, mais de faits innombrables faisant partie de tout un système raisonné d'intimidation. C'est le détail d'exécution d'un plan de terrorisation froidement établi et ordonné par les chefs. exécuté avec discipline par les troupes et doctement justifié, dans son principe, par certains intellectuels.

Lisez donc, pour vous en convaincre, ce que disent, dans des proclamations affichées sur les murs des villes belges, le général von Bulow et le maréchal von der Goltz.

Le 22 août 1914, von Bulow parle, dans l'une

d'elles, de la nécessité où il s'est trouvé, — oh! bien malgré lui, dit-il, — de réprimer la férocité bien comnue des habitants d'Andenne!

C'est avec mon consentement, écrit-il, que le général en chef a fait brûler toute la localité et que cent personnes environ ont été fusillées.

En réalité, ce n'est pas cent, c'est plus de deux cents civils qui furent tués à Andenne, et cela dans des conditions particulièrement horribles et sans que les bourreaux aient pu établir qu'il y eût eu, comme ils le prétendaient, le moindre acte d'hostilité dc la part de la population.

A Namur, l'autorité militaire, en prenant possession de la ville, édicte que dix otages seront pris dans chaque rue et « ils seront fusillés si un attentat se produit dans cette rue ».

Dans une proclamation qui fut affichée à Hasselt, il est dit :

Dans le cas où les habitants tireraient sur des soldats, le tiers de la population mâle sera passé par les armes.

La ville de Wavre fut condamnée à payer trois millions — somme énorme pour cette petite ville — parce qu'un soldat allemand a été blessé. Blessé par qui? L'enquête médicale révéla que c'était par une balle allemande. N'importe, la ville payera ou elle sera détruite.

A Grivegnée, le major allemand DICKMANN exige que les civils saluent les officiers allemands.

Celui qui ne s'exécute pas doit s'attendre à ce que les militaires allemands se fassent respecter *par tous les moyens.*

La proclamation du major Dickmann se termine par ces mots :

Toute résistance quelconque contre ces ordres entraînera la mort.

Quiconque se rend suspect (!) encourt le risque d'être fusillé sur-le-champ.

C'est la liberté de tuer n'importe qui, par caprice, par désœuvrement.

Et voici maintenant le feld-maréchal von der Goltz lui-même, alors qu'il était encore gouverneur général de la Belgique, qui fait afficher sur les murs de Bruxelles, à propos de la destruction d'une ligne de chemin de fer, ce qui suit :

A l'avenir, les localités les plus rapprochées de l'endroit où de pareils faits se sont passés — peu importe qu'elles soient complices ou non — *seront punies sans miséricorde. A cette fin, des otages ont été emmenés de toutes les localités voisines des voies ferrées menacées par de pareilles attaques et, à la moindre tentative de détruire les voies de chemins de fer, les lignes du télégraphe ou du téléphone,* ils seront immédiatement fusillés.

Les ruines amoncelées, depuis Arlon jusqu'à Ostende, depuis Dinant jusqu'à Anvers, ne sont-elles pas là, encore fumantes, pour attester que la thèse monstrueuse proclamée par von der Goltz que les innocents peuvent être punis pour les coupables, est en honneur en Allemagne?

La Bible raconte qu'à Sodome, s'il s'était trouvé

seulement cinq innocents dans toute la ville, Jehovah promettait de l'épargner. Le Dieu des Teutons suit une autre règle; il lui suffit d'un seul coupable pour se croire en droit de détruire toute une ville innocente.

VI

Un formulaire d'atrocités.

Quand, de la multiplicité des faits, de leur similitude, de l'état d'esprit général que l'on constate chez les chefs comme chez les soldats, on déduit qu'il s'agit d'un système, n'exagère-t-on pas?

Nullement. Voici, par exemple, un petit guide peu connu, à l'usage de l'officier allemand fonctionnant comme interprète en pays ennemi de langue française. Il a été édité à Berlin en 1906 et porte comme titre : *L'Interprète militaire (Zum Gebrauch im Feindesland)*, par le capitaiue von Scharfenort, professeur et bibliothécaire à l'Académie de guerre de Berlin.

Nous en trouvons une analyse dans la *Gazette de Lausanne* du 7 février 1915.

Le régime à imposer aux populations des territoires occupés s'y trouve décrit d'une façon mi-

nutieuse. Tout y est prévu jusque dans ses moindres détails. Des formules sont indiquées pour la correspondance, pour les proclamations et sommations à faire, pour les bons de réquisition et les quittances, pour les bons de vivres et de fourrage, pour les billets de logement, pour les billets d'écrou et d'hôpital, etc. Puis vient un court exposé du droit des gens qui résume assez complètement les principales lois de la guerre. Il y aurait bien des choses à y glaner, mais nous voulons en arriver tout de suite au chapitre qui nous intéresse plus particulièrement, parce qu'on y trouve, érigées en un système parfaitement organisé plusieurs années à l'avance, les pratiques auxquelles ont eu recours en Belgique, en violation de la convention de La Haye, les troupes allemandes d'invasion et d'occupation.

Voici, par exemple, un extrait du *Manuel* qui contient un aveu candide :

Un moyen d'obtenir de l'argent est l'amende. Toute commune étant, en principe, déclarée solidaire des actes d'hostilité ou de malveillance commis sur son territoire... le dommage le plus léger donne lieu à une amende.

Il s'agit donc d'obtenir de l'argent. Pour atteindre ce but, le capitaine von Scharfenort invoque la théorie de la responsabilité solidaire de collectivité pour des actes d'hostilité individuels.

Il couvre la brutalité du fait d'un masque d'hypocrisie.

Comment faut-il procéder à une réquisition ? Le *Manuel* allemand répond :

Avancer rapidement, paraître brusquement devant la localité, la cerner par la cavalerie d'abord, puis par une partie de l'infanterie, entrer avec le gros de l'infanterie, fouiller la localité, saisir des otages, occuper la mairie, etc.

L'auteur du *Manuel* n'a pas manqué de prévoir et de prescrire les mesures propres à battre monnaie au profit de l'armée allemande, à l'occasion d'attentats qui pourraient être commis contre des soldats allemands. Aussi fournit-il la formule que l'on pourrait employer pour annoncer cette amende à la collectivité responsable :

Une amende de 600.000 mark, motivée par une tentative d'assassinat faite par un ... sur un soldat allemand, a été imposée à la ville d'O... par ordre de ... .

On a fait des efforts inutiles pour en obtenir la remise ou la réduction.

Le délai fixé pour le paiement expire demain 17 décembre, à midi.

On recevra les billets de banque, le numéraire et l'argenterie.

L'analogie entre cette formule et celles que les autorités allemandes ont employées en Belgique est frappante.

On ne peut non plus s'empêcher de remarquer que cette pratique fournit à l'armée allemande un moyen automatique et très facile d'extorquer de l'argent aux régions occupées ; il suffira, dans ce système, de machiner un attentat avec mise en scène appropriée. C'est d'ailleurs ce qui s'est

passé aussi en Belgique, en nombre d'endroits.

La *Gazette de Lausanne* fait pourtant remarquer à juste titre que, d'après la Convention de La Haye, les contributions ne peuvent être prélevées que pour les besoins de l'armée et de l'administration du territoire occupé, qu'aucune peine collective, pécuniaire ou autre, ne peut être édictée contre les populations à raison de faits individuels.

Mais l'expérience a prouvé que ce scrupule n'arrête pas les autorités allemandes, pas plus que l'auteur du *Manuel*.

Une autre formule exemplative que l'on trouve dans le *Manuel* mentionne une contribution fixée au triple du budget des recettes ordinaires de la localité : « Les habitants devront acquitter, dans les quarante-huit heures, trois années du montant de leur contribution ; la mise en liberté des conseillers municipaux et des otages dépendra « du résultat satisfaisant de ces versements ».

Que de cas analogues ont été relevés en Belgique, que l'on peut considérer comme de vrais cas d'application de cette formule !...

Alors qu'en dehors des écrivains allemands, tous les juristes considèrent la prise d'otages civils comme « un reste de barbarie », le capitaine von Scharnefort est — cela va sans dire — d'un tout autre avis et il invoque ce glorieux précédent :

Pendant la guerre de 1870-1871, dit-il, les Allemands faisaient monter les otages sur les locomotives de leurs trains

militaires, pour prévenir les tentatives qui auraient pu être dirigées contre ceux-ci.

Les otages sont généralement choisis parmi les habitants notables ou parmi ceux dont la situation offre le plus de garantie.

Notre auteur regarde la prise d'otages et leur mise à mort, en cas de non-exécution des instructions données, comme étant parfois « le seul moyen de frapper de terreur la population... ». Il trouve parfaitement légitime que l'armée d'invasion et d'occupation se serve de la population civile comme d'un bouclier pour se protéger contre les coups et entreprises de l'armée régulière.

Voici, par exemple, une formule destinée aux préfets :

MM. les préfets sont priés d'organiser, d'accord avec la direction des chemins de fer et les commandants des étapes un service régulier d'accompagnement.

En conséquence, notification est faite aux autorités municipales « d'avoir à fournir tous les matins un notable habitant la ville pour le faire monter sur la locomotive, qui conduira le train jusqu'à..... ».

L'état-major allemand prévoyait que, parfois, la liste aurait été dressée d'avance par un espion de la localité, car le *Manuel* donne la formule de cette carte d'invitation à adresser à un civil pris comme otage :

M. A... est invité à se rendre, à vue de la présente, à la gare du chemin de fer de N..., à la disposition du sous-

signé, pour accompagner, par mesure de sûreté, le train partant à ... heures ... minutes pour A... En cas de refus, la gendarmerie procédera à la contrainte par corps.

Telles sont, dans le raccourci de quelques formules prises à titre d'exemples, la théorie et la méthode de guerre de l'Allemagne.

Rappelons que ce formulaire a paru il y a huit ans, qu'il a pour auteur un professeur de l'Académie de guerre ; nous sommes donc en présence de la doctrine officielle de l'état-major allemand. D'autre part, les atrocités commises en Belgique et en France, telles qu'elles sont rapportées dans les rapports des Commissions d'enquête belge et française, nous fournissent le spectacle de l'armée allemande au travail.

Or, de l'un à l'autre, du formulaire à l'application, l'analogie et l'identité sont parfaites. Les armées allemandes n'ont littéralement fait que suivre et appliquer les recettes du capitaine von Scharfenort, souvent même en utilisant ses formules dans leurs rapports avec la population civile.

Quelle meilleure preuve voudrait-on du caractère volontaire, conscient, prémédité et systématique des violations des lois de la guerre dont les armées allemandes se sont rendues coupables?

VII

Un code de barbarie.

Il y a plus : non seulement nous nous trouvons en présence d'un système, mais d'une véritable doctrine de guerre.

En voici la preuve directe :

Il existe un *Manuel* édicté par l'état-major allemand en 1902 pour servir de guide aux officiers. Il est intitulé : *Kriegsbrauch im Landkriege.* (*Les Coutumes de la guerre continentale.*) (1)

Dans sa brochure officielle, l'état-major allemand définit ainsi le but des opérations de guerre (2) :

Une guerre énergiquement conduite ne peut pas être

---

(1) Ce petit ouvrage a été traduit et annoté par M. Paul Carpentier, avocat au barreau de Lille, lauréat de l'Institut de France, sous le titre *Les Lois de la guerre continentale.* (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 20, rue Soufflot, 1904.) Il en a paru une traduction anglaise avec une introduction critique par le professeur H. Morgan (janvier 1915).
D'autre part, M. Charles Andler, professeur à la Sorbonne lui a consacré une étude qui a paru sous forme de brochure. (Paris, librairie Armand Colin, 1915. — Prix : 0 fr. 50.)
Les citations qui vont suivre sont empruntées à la traduction française de M. Carpentier.
(2) Page 3.

uniquement dirigée contre l'ennemi combattant et ses dispositifs de défense, mais elle tendra et *devra* tendre également à la destruction de ses ressources matérielles et morales. Les considérations humanitaires, telles que les ménagements relatifs aux personnes et aux biens, ne peuvent faire question que si la nature et le but de la guerre s'en accommodent.

*
* *

Existe-t-il un véritable *Code de la guerre*, c'est-à-dire une législation qui lierait tous les peuples et toutes les armées? Le *Manuel* allemand rappelle que des tentatives nombreuses d'humaniser la guerre ont été faites au cours du XIX[e] siècle. Et il ajoute (1) :

Mais tous ces efforts, à l'exception de ceux qui visent de certaines espèces dont il sera question ci-après, ont complètement échoué. Quand donc, au cours de la présente étude, il sera fait emploi de l'expression *droit de la guerre*, on retiendra qu'il ne faut point entendre par là une loi écrite mise en vigueur par des traités internationaux, mais seulement des conventions ne reposant que sur la réciprocité, et des restrictions à l'arbitraire, que l'usage, la coutume, l'humanité et l'égoïsme, bien entendu, ont élevées, mais dont l'observation n'est garantie par aucune sanction autre que la crainte des représailles.

*
* *

Le *Manuel* prémunit l'officier allemand contre les tendances humanitaires de notre époque qui ont assez souvent dégénéré en sensibilité sinon en sensiblerie :

---

(1) Pages 5 et 6.

L'officier lui-même est fils de son temps : il est entraîné par les courants moraux qui agitent son pays, et cela est d'autant plus qu'il est plus cultivé. Il peut donc y avoir pour lui un danger à se laisser aller à des conceptions fausses sur le but propre de la guerre, et il ne peut être paré à ce danger que par l'étude approfondie de la guerre elle-même. C'est en creusant l'histoire des guerres qu'il se défendra contre les idées humanitaires exagérées et qu'il se rendra compte que la guerre comporte forcément une certaine rigueur, et, bien plus, que la seule véritable humanité réside souvent dans l'emploi, dépourvu de ménagements, de ces sévérités (1).

*
* *

Pour l'état-major allemand, les moyens de guerre rentrent dans ce double concept : la force et la ruse et leur applicabilité est régie par le principe suivant :

Peut être employé tout moyen de guerre sans lequel le but de la guerre ne pourrait être atteint. Doit, au contraire, être rejeté tout acte de violence et de destruction qui n'est point nécessité par ce but.

Il résulte de ces principes généraux qu'il n'est apporté au libre arbitre et à la volonté du commandement que des limites fort vagues (2).

*
* *

Les prisonniers peuvent-ils être mis à mort? Oui, répond le *Manuel*, dans certains cas, notamment :

En cas de nécessité inéluctables, lorsqu'il n'y a pas

(1) Page 7.
(2) Page 20.

d'autre moyen de les garder et que la présence des prisonniers constitue un danger pour la propre existence du capteur (1).

Le professeur Morgan fait très justement remarquer, à ce propos, que le *Manuel*, quand il prêche le terrorisme, n'est jamais obscur, mais qu'il est toujours ambigu quand il préconise la modération.

*
* *

L'état-major allemand professe qu' « il n'est pas plus requis de donner avis préalable d'un bombardement que d'un assaut » et que « le bombardement pourra ne pas se borner aux ouvrages militaires, mais s'étendra et *devra* s'étendre à la ville elle-même ».

La seule restriction au bombardement reconnue de droit des gens par la convention de Genève, dit encore le *Manuel*, a trait aux hôpitaux et établissements. *Au surplus, l'extension en est librement déterminée par le commandement des troupes de siège* (2).

*
* *

Voilà donc justifié à l'avance le bombardement des églises, des écoles, des musées, des bibliothèques et même celui des hôpitaux et des ambulances.

*
* *

La ruse est un moyen de guerre licite, d'après

(1) Page 36.
(2) Page 46.

l'état-major allemand. Cependant il existe quelques formes de ruse « incompatibles avec les procédés honorables de combat, notamment tous ceux qui dégénèrent en manques de foi, en impostures et en manquements à la parole donnée ». Le *Manuel* cite quelques exemples : les capitulations apparentes dans le but de tuer l'adversaire qui s'avance sans défiance ; l'abus du pavillon parlementaire ou de la Croix-Rouge pour avancer sans encombre ou pendant l'attaque ; la provocation à des crimes, tels que le meurtre d'un chef ennemi, l'incendie, le brigandage, etc.

Le *Manuel* stigmatise de tels procédés.

De pareils crimes, dit-il, vont même à l'encontre des principes du droit des gens de l'antiquité. Le sentiment du droit naturel chez l'homme et l'esprit chevaleresque qui anime les armées de tous les États civilisés, les ont stigmatisés comme des attentats contre l'humanité, et ont noté d'indignité les adversaires qui violent aussi ouvertement les règles de l'honneur et du droit (1).

*
* *

En quels termes sévères l'état-major condamne-t-il donc les soldats allemands qui ont eu recours à ces procédés en Belgique, ceux, par exemple, qui, à Liége, se sont livrés à une tentative d'assassinat contre le général Leman, défenseur de la ville !...

Au surplus le *Manuel* croit devoir faire quelques restrictions.

---

(1) Page 55.

Les manières de voir des autorités militaires sur des moyens de guerre de ce genre, de même que sur ceux qui confinent aux procédés interdits ou qui en approchent, s'écartent ici fréquemment et beaucoup de celles des maîtres les plus qualifiés du droit des gens. C'est ainsi que l'emploi d'uniformes ennemis ou neutres en vue d'induire l'ennemi en erreur, est le plus souvent déclaré licite par les théoriciens du droit de la guerre, tandis que les écrivains militaires se sont unanimement prononcés contre ces pratiques. La Conférence de La Haye s'est ralliée à cette dernière opinion, en ce qu'elle a mis sur la même ligne et interdit l'emploi d'uniformes et de signes distinctifs ennemis, et l'abus du pavillon parlementaire et de la Croix de Genève (1).

*
* *

En temps de guerre, les règles de la morale courante, même celles de la morale la plus élémentaire, ne sauraient être maintenues. On s'en aperçoit en lisant le passage suivant du *Manuel:*

La corruption de civils et de militaires ennemis en vue d'obtenir des avantages militaires, l'acceptation d'offres de trahison, l'accueil aux déserteurs, l'utilisation de parties mécontentes de la population, l'assistance donnée aux prétendants, etc., sont des moyens de guerre autorisés. De même, il n'y a rien de critiquable, au point de vue du droit des gens, à profiter de l'avantage tiré de la situation défavorable dans laquelle se trouve l'ennemi par suite de crimes, tels qu'assassinat, incendie et brigandage commis par des tiers (2).

En d'autres termes, on ne peut pas se rendre

---

(1) Pages 56 et 57.
(2) Page 57.

soi-même coupable de ces crimes, mais on peut en profiter et même payer des tiers pour les commettre!

Plus loin, page 57 :

« Les scrupules de l'esprit chevaleresque, de la magnanimité et de l'honneur peuvent dans des cas semblables représenter comme inconvenante et ignoble l'exploitation hâtive et sans ménagements de pareils avantages, mais le droit, moins sentimental, permet de les utiliser (1). »

La bassesse et l'immoralité de pareils moyens ne peuvent rien changer à leur légitimité. L'objet et les nécessités de la guerre donnent aux belligérants le droit et, dans de certains cas, leur font un devoir de ne pas laisser échapper les avantages peut-être notables, ou même décisifs, à tirer de ces circonstances (2).

*
* *

Dans le chapitre consacré aux « Droits et obligations des habitants », nous lisons (3) :

Le principe qu'aucun habitant d'une région occupée ne peut être contraint de prendre une part directe à la lutte menée contre son propre pays, subit cependant, d'après les lois généralement adoptées de la guerre, une exception qui doit être mentionnée ici : à savoir l'emploi d'habitants du pays comme guides dans des régions inconnues. Quelque horreur qu'éprouve le sentiment de l'humanité pour le fait de contraindre un homme à nuire à sa propre patrie et à combattre indirectement contre les troupes de celle-ci, aucune armée opérant en pays ennemis ne pourra renoncer complètement à cette pratique.

(1) Bluntschli, *Droit des gens*, p. 316.
(2) Lüder, *Manuel des droits des gens*, p. 90.
(3) Pages 110 et 111.

Le fait de contraindre les habitants à fournir des renseignements sur leur propre armée, sur la conduite de la guerre, les ressources et les secrets des leurs, apparaît comme une mesure plus rigoureuse encore. La plupart des écrivains de toutes les nations réprouvent cette pratique. On ne pourra néanmoins toujours s'en passer : on ne l'emploiera sans doute qu'avec regret, mais la raison de guerre y contraindra souvent.

On peut au besoin recourir à la force pour obtenir d'ouvriers civils l'exécution de travaux nécessaires. Le *Manuel* ajoute :

Le refus des travailleurs peut d'ailleurs donner lieu à des peines. C'est pourquoi était conforme au véritable droit de la guerre la disposition, si sévèrement condamnée par les professeurs, français ou francophiles, de droit des gens et prise par le commissaire civil allemand comte Renard (1) qui, pour obtenir les travaux nécessaires à la reconstruction d'un pont, après des menaces de châtiments assez bénins, finit par menacer de faire fusiller quelques ouvriers en cas de refus. Elle atteignit son but, ce qui était le principal, sans qu'il fût nécessaire de la mettre à exécution (2).

*
* *

L'auteur du *Manuel* estime que l'on est en droit de dépouiller le combattant vaincu :

L'appropriation de la propriété privée, écrit-il, est considérée en partie comme licite en ce qui touche les objets que le combattant porte avec lui.

---

(1) Pendant la guerre de 1870.
(2) Page 112.

Il ajoute négligemment, sans y attacher autrement d'importance :

Cependant, des opinions contraires soutiennent que la prise d'objets de valeur, d'argent, etc., est interdite et que l'appropriation doit se limiter aux objets d'équipement militaire (1).

Voilà de quoi mettre à l'aise la conscience des détrousseurs de cadavres.

*
* *

Les contributions de guerre peuvent être imposées à titre de pénalité. Le *Manuel* justifie ainsi les mesures « énergiques » qui furent prises, à ce sujet, pendant la guerre de 1870-71 :

Ce genre de contribution a été employé très fréquemment dans la guerre franco-allemande comme moyen de répression contre des isolés ou des communes entières. Lorsque des écrivains français accusent, à ce sujet, le commandement allemand de rigueurs exagérées, il convient de faire observer que le caractère acharné qu'avait pris la guerre pendant sa dernière période, et la vive part qu'y prenait la population, rendaient nécessaires les mesures les plus énergiques. L'expérience a démontré qu'une contribution en argent est ce qui produit le plus d'effet sur la population civile (2).

Chose curieuse autant que piquante, on trouve dans le *Manuel* de l'état-major allemand la con-

---

(1) Page 131.
(2) Pages 140 et 141.

damnation implicite de la violation de la neutralité de la Belgique (1).

Parmi les principales obligations qui incombent aux pays neutres, il formule les suivantes :

1. — Le territoire des États neutres ne peut être utilisé par aucun des belligérants pour ses opérations de guerre. Le gouvernement d'un État neutre doit donc, dès la déclaration de guerre, fermer le passage aux ressortissants des deux parties, et, de même, empêcher l'établissement sur son territoire de fabriques et d'ateliers pour la confection d'effets nécessaires à la guerre. Le Droit des gens lui défend, en outre, l'organisation de troupes en sol neutre, ainsi que le recrutement de volontaires.

2. — Si l'État neutre est limitrophe du théâtre de la guerre, son gouvernement *devra* protéger sa frontière par une force capable d'en empêcher la violation par des fractions des armées belligérantes qui se présenteraient avec l'intention de traverser le pays, de se refaire après un combat ou d'échapper à la captivité de guerre.....

Qui eût jamais pensé que la Belgique trouverait la justification de sa conduite dans un manuel officiel édicté par l'état-major allemand?

*
* *

Le *Manuel* ne fait, au surplus, que s'inspirer d'une doctrine de la guerre que l'on trouve exposée dans les travaux des théoriciens militaires, depuis CLAUSEWITZ, le plus célèbre d'eux tous, jusqu'au général VON HARTMANN, en passant par MOLTKE, VON BERNHARDI et VON BLUME.

---

(1) Lire, au sujet de la neutralité belge, l'ouvrage de M. Emile WAXWEILER, *La Belgique neutre et loyale*. Lausanne, librairie Payot. — Prix : 2 fr. 50.

Clausewitz a formulé ce principe :

La guerre n'a pas d'autres limites que l'épuisement, l'appauvrissement et la destruction du pays.

*
* *

Moltke, dans une lettre à Bluntschli, s'exprimait ainsi :

Le soldat ne peut se contenter de prendre seulement en proportion des ressources du pays. Il faut qu'il prenne tout ce qui est nécessaire à sa subsistance.

Von Hartmann écrit :

Le combattant a besoin de passion... Tout effort militaire est personnel avant tout. Il suppose l'affirmation totale du caractère individuel. Il exige que le combattant qui fournit cet effort soit affranchi totalement des entraves d'une légalité gênante et de toutes parts oppressive... *Violence* et *passion*, voilà les deux leviers principaux de tout acte belliqueux et, disons-le sans crainte, de toute *grandeur militaire*.

*
* *

Enfin, dans une interview toute récente publiée, par *Neue Freie Presse* et reproduite par le *Berliner Tageblatt*, le feld-maréchal von Hindenburg, commandant la principale armée en Pologne, déclarait :

Le pays souffre. Lodz est affamé. Cela est déplorable, mais cela est bien. On ne fait pas la guerre avec de la sentimentalité. Plus la guerre est faite impitoyablement, plus elle est humaine, au fond, car elle prendra fin d'autant plus vite. Les méthodes de guerre qui amènent la paix avec le plus de promptitude sont et demeurent les méthodes les plus humaines.

*
* *

Si la doctrine allemande de la guerre était vraie, ce serait désespérant pour l'humanité. Mais l'expérience présente prouve combien elle est fausse. Jamais il n'y eut guerre plus cruelle, plus impitoyable que celle qui est faite à la Belgique et à la France. Voilà huit mois qu'elle dure et, en ce moment, nul ne pourrait dire quand elle finira. Or, les procédés de brutalité et de violence des Allemands, loin d'avoir terrorisé les Alliés, de les avoir obligés de se rendre à merci, n'ont fait qu'exalter leur courage, que les raidir dans leur volonté de résistance, que les convaincre de la nécessité de lutter jusqu'au bout, jusqu'à ce que le mal soit radicalement extirpé.

L'Allemagne s'est lourdement trompée. Rappelant un mot célèbre, on peut dire qu'elle a commis plus qu'un crime, elle a commis une faute.

CONCLUSION

Et maintenant nous nous adressons à tous les gens de bonne foi, même à ceux de nos ennemis qui sont restés capables de juger sainement les hommes et les choses. Nous faisons appel, non à leur pitié, — la Belgique ne réclame la pitié de personne, — mais à leur bon sens et à leur raison, et nous leur demandons de se prononcer entre notre pays et l'Allemagne. Nous avons refoulé au dedans de nous-même nos sentiments les plus profonds et les plus légitimes. Nous avons imposé silence à notre cœur pour ne laisser parler que les faits, convaincu que de leur simple exposé la vérité surgirait, éclatante. Nous avons démontré que l'enquête de la Commission instituée par le gouvernement belge avait été entourée de toutes les garanties possibles d'impartialité ; que l'Allemagne s'était dérobée, à diverses reprises, à des offres d'enquête contradictoire ; qu'au surplus, elle s'était accusée elle-même dans les carnets de route de ses soldats, dans les *Manuels* édités par l'état-major allemand à l'usage des officiers, dans les ouvrages de ses écrivains les plus autorisés.

Les pièces du dossier sont là. Elles sont à la disposition de chacun. Qu'on les examine une à une, qu'on les étudie sans parti pris, sans passion. La Belgique ne doute pas de l'issue du procès. Elle attend sans crainte, avec pleine confiance, le jugement du monde civilisé et celui de l'histoire.

Mars 1915.

APPENDICE

Cette brochure était écrite lorsque nous avons reçu communication d'un article paru dans la *Gazette de Cologne* du 10 février 1915 et que nous croyons devoir verser au dossier.

L'auteur, M. Walter Bloem, a entrepris la tâche de venger les troupes allemandes des accusations de cruauté portées contre elles. Il le fait avec la grâce de l'ours de la fable lançant le pavé sur le nez de son ami. Qu'on en juge par ce passage de l'article :

.....Il est un principe que tous nous avons sans doute fait nôtre : la collectivité doit expier la faute de l'un de ses membres.

Le village où nos soldats ont subi la fusillade de la population civile est incendié. Si l'auteur ne peut être retrouvé, quelques représentants sont choisis dans l'ensemble de la population et fusillés sur-le-champ. Les femmes et les enfants ne sont pas touchés, sauf s'ils sont trouvés les armes à la main.

Ce principe peut paraître dur et cruel, mais il est formé des usages de l'histoire ancienne et moderne de la guerre et, si l'on peut s'exprimer ainsi, il est « reconnu ». En outre, il trouve sa justification dans la théorie de l'épou-

vante (*Abschreckung*). Les innocents doivent pâtir en même temps que les coupables et, si ceux-ci ne peuvent être découverts, en lieu et place de ces derniers ; cette punition n'est pas infligée parce qu'un crime a été commis, mais pour que des crimes ne soient plus commis. Tout incendie de village, toute exécution d'otages, toute suppression d'une partie de la population d'une commune dont la population a pris les armes contre les troupes qui arrivent, tout cela constitue bien moins des actes de vengeance que des signaux d'avertissement pour le pays non encore occupé.

Et cela ne peut être douteux. C'est bien comme signaux d'avertissement qu'ont servi les incendies de Battice, Herve, Louvain, Dinant. L'incendie forcé, le sang répandu au début de la guerre, ont sauvé les grandes villes belges de la tentation de s'emparer des faibles garnisons dont nous pouvions les faire occuper. Y a-t-il au monde un seul homme se figurant que la capitale belge nous aurait supportés, nous, qui circulons aujourd'hui à Bruxelles comme dans notre propre pays, si cette capitale n'avait pas tremblé et ne tremblait pas encore aujourd'hui par crainte de notre vengeance ?

La guerre n'est pas un jeu de société. C'est un foyer d'enfer. Celui qui y met le doigt s'y brûle la main, l'âme, et y perd la vie. C'est de ce sort qu'est victime le pauvre peuple belge, aveuglé et égaré.

*
* *

Pouvait-on espérer aveu plus formel, plus écrasant? M. Bloem a une manière de plaider l'innocence de ses clients, qui est peut-être la manière germanique, mais qui n'en semble pas moins étrange. Chargé de défendre les troupes allemandes accusées, il les accable de charges nou-

velles ; il prouve non seulement, qu'elles ont commis les crimes qu'on leur impute, mais encore qu'elles sont entrées en Belgique avec la volonté préméditée de les commettre en vertu de la théorie de l' « épouvante ! »

Elles étaient d'avance, dans le programme allemand de l'invasion, de la guerre, indépendamment de toute provocation de la part de la population belge.

Nous n'avons rien voulu prouver d'autre.

TABLE DES MATIÈRES

BLOUD et GAY, Éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris-6°

"PAGES ACTUELLES"

Nouvelle Collection de volumes in-16. Prix : 0.60

N° 1. **Le Soldat de 1914. — Le Salut aux Chefs,** par René Doumic, de l'Académie Française.

N° 2. **Les Femmes et la Guerre de 1914,** par Frédéric Masson, de l'Académie Française.

N° 3. **La Neutralité de la Belgique,** par Henri Welschinger, de l'Académie des Sciences morales et politiques.

N° 4. **Du XVIII° Siècle à l'Année sublime,** par Étienne Lamy, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française.

N° 5. **Rectitude et perversion du Sens national,** par Camille Jullian, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

N° 6. **L'Héroïque Serbie,** par Henri Lorin, Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

N° 7. *Contre l'Esprit Allemand.* **De Kant à Krupp,** par Léon Daudet.

N° 8. **Patriotisme et Endurance,** par S. Em. le Cardinal Mercier, Archevêque de Malines.

N° 9. **L'Armée du Crime,** par Vindex, d'après le Rapport officiel de la Commission française d'enquête.

N° 10. **La Cathédrale de Reims,** par Emile Mâle.

N° 11. **Le Général Joffre,** par G. Blanchon.

N° 12. **Le Martyre du Clergé Belge,** par A. Mélot, Député de Namur.

N° 13. **Confiance, Prière, Espoir,** *Lettres sur la Guerre*, par S. G. Mgr Mignot, Archevêque d'Albi.

N° 14. *Contre l'Esprit Allemand.* **Mesures d'Après-Guerre,** par Léon Daudet.

N° 15. **La Basilique dévastée,** par Vindex.

N° 16. **Le Général Gallieni,** par G. Blanchon.

N° 17. **Les Leçons du Livre Jaune (1914),** par Henri Welschinger.

N 18. **La Signification de la Guerre,** par H. Bergson, de l'Académie Française.

N° 19. **La Belgique en Terre d'Asile,** par H. Carton de Wiart, Ministre de la Justice en Belgique.

N° 20. **Les Sous-Marins,** par le lieutenant de vaisseau G. Blanchon.

N° 21. **Les Procédés de Guerre des Allemands en Belgique,** par Henri Davignon.

N° 22. **Le Roi Albert,** par Pierre Nothomb.

N° 23. **En Guerre,** *Impressions d'un Témoin*, par F. de Brinon.

N° 24. **Les Zeppelins,** par G. Besançon, Secrétaire général de l'Aéro-Club de France. *Illustré.*

N° 25. **La France au-dessus de Tout,** *Lettres de Combattants*, rassemblées par Raoul Narsy.

Paris. — Imp. Paul Dupont (Cl.). 218.3.1915